



Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens  
Renens, le 9 septembre 2019

## Arrêté d'imposition pour les années 2020-2021

**La Municipalité de la Ville de Renens soumet à l'approbation du Conseil communal un nouvel arrêté d'imposition pour les années 2020-2021 et le passage de son taux d'imposition communal de 78,5% à 77%, sans modifier l'état actuel des autres impôts et taxes. Cette proposition matérialise une bascule d'impôt afin de financer la reprise par le Canton de l'intégralité des coûts de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) tout en garantissant la neutralité fiscale pour le contribuable renanais.**

Les négociations entre les associations de communes et le Conseil d'Etat ayant fait suite à la reprise par le Canton, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la totalité des coûts de l'AVASAD se sont conclues par l'adoption d'un accord portant sur une bascule d'impôts des communes au Canton.

Concrètement, par cet accord chaque commune verra ses charges diminuer d'environ CHF 97.- par habitant. Afin de financer cette reprise, le Canton va augmenter de 1,5 point d'impôt son coefficient cantonal en 2020. En contrepartie, les communes s'engagent à répercuter une baisse de 1,5 point de leur coefficient par rapport à 2019, afin de garantir la neutralité fiscale pour le contribuable.

Dans une volonté de stabilité vis-à-vis du coefficient d'impôt communal, la Municipalité dépose auprès du Conseil communal un nouvel arrêté d'imposition pour les années 2020-2021, et lui propose de répercuter ladite bascule en passant le taux communal de 78,5% à 77%, en gardant dans leur état actuel tous les autres impôts et taxes. Ce nouvel arrêté annulerait et remplacerait ainsi celui déjà défini pour les années 2019-2021, et adopté par le Conseil communal en 2018.

### **Renseignements :**

**Jean-François Clément**

*Syndic  
079 645 79 77*